



Envoi au contrôle de légalité le : 9 octobre 2023

Publication électronique le : 9 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRES, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

(N°2023-411)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3123-19-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 82 ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code de la Fonction Publique ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de

sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, les conditions d'utilisation suivantes, des véhicules visés à l'article 1 :

- les agents exerçant les fonctions visées à l'article 1 sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif ;
- le véhicule sera remisé au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
- l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil juridique

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

I. Rappel des dispositions en vigueur :

L'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service à certains emplois de la collectivité doit faire l'objet d'une délibération annuelle qui fixe les emplois concernés, conformément au code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en son article L3123-19-3 que « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Il est rappelé que dans un Département de plus de 900.000 habitants, ne peut être attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service qu'aux agents occupant l'emploi de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ou de directeur de cabinet. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et fiscales (code général des impôts – art 82).

II. Proposition :

Il est proposé d'attribuer un véhicule de fonctions à la directrice générale des services ainsi qu'aux directeurs généraux adjoints.

La puissance fiscale du véhicule sera inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux.

Les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privatif.

Le véhicule sera remis au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés.

L'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

Le Président du Conseil départemental attribuera, par arrêté, le véhicule aux agents concernés. Cet arrêté individuel viendra préciser les modalités de calcul de cet avantage en fonction du coût d'achat du véhicule et de son âge. Cet avantage sera intégré à la fiche de paie des agents concernés. L'usage du véhicule doit correspondre principalement aux besoins du service.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver l'attribution par nécessité absolue de service d'un véhicule de fonction d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux, appartenant au parc automobile du Département, aux agents occupant les fonctions de directeur général des services ou de directeur général adjoint ;
- d'adopter les conditions d'utilisation suivantes :
 - les agents exerçant les fonctions susvisées sont autorisés à utiliser le véhicule de fonction de manière permanente et exclusive, tant pour les nécessités du service que pour un usage privé ;
 - le véhicule sera remis au domicile de l'agent qui doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule et veiller à ce que les délais de contrôle et d'entretien soient respectés ;
 - l'autorisation accordée cesse automatiquement lorsque le bénéficiaire n'exerce plus de façon totale ou partielle les fonctions concernées. Il devra remettre, à cette date, le véhicule à disposition du Département.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY